

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 496

**Vingtième règlement modifiant le schéma
d'aménagement révisé de la municipalité régionale
de comté d'Antoine-Labelle**

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle a adopté son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 195;

ATTENDU que ledit règlement numéro 195 est entré en vigueur le 24 mars 1999 et a été modifié par les règlements numéro :

- 235 le 21 février 2001;
- 237 le 6 décembre 2001;
- 249 le 10 octobre 2002;
- 259 le 24 juillet 2003;
- 283 le 12 novembre 2004;
- 301 le 22 août 2005;
- 313 le 16 octobre 2006;
- 399 le 18 avril 2012;
- 403 le 3 juillet 2012;
- 408 le 13 février 2013;
- 409 le 4 avril 2013;
- 432 le 28 octobre 2014;
- 444 le 10 décembre 2015;
- 452 le 6 septembre 2016;
- 461 le 4 décembre 2017;
- 472 le 17 août 2018;
- 480 le 2 avril 2019;
- 481 le 3 mai 2019;

ATTENDU la demande de la ville de Mont-Laurier, par sa résolution 20-03-239, visant à permettre d'autres activités commerciales ou industrielles sur un site ayant déjà fait l'objet d'une autorisation par la CPTAQ, plus particulièrement d'autoriser l'usage « commerce de vente de bois de chauffage comprenant des activités de débitage et d'entreposage » sur la propriété sise au 977, boulevard des Ruisseaux à Mont-Laurier (lot 4 152 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle);

ATTENDU les différents travaux du comité consultatif agricole et de la commission d'aménagement afin de favoriser une réutilisation de cet espace commercial tout en assurant le maintien des conditions propices au développement de l'agriculture dans l'ensemble du secteur agricole;

ATTENDU que d'autoriser un tel type d'usage n'apporterait aucune contrainte supplémentaire aux productions environnantes puisqu'il ne s'agit pas

d'un usage sensible où les distances séparatrices pourraient s'appliquer;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif agricole à l'égard de modifier le schéma d'aménagement révisé pour permettre ledit projet (résolution MRC-CCA-137-05-20);

ATTENDU que le conseil de la MRC considère qu'il y a lieu de prévoir certaines exceptions aux documents de planification territoriale et ce, afin de tenir compte de certaines particularités locales mais aussi pour assurer la mise en valeur de certains sites et le développement de ses municipalités;

ATTENDU que la requalification de ce site à des fins agricoles s'avère pratiquement impossible, vu son historique d'utilisation commerciale;

ATTENDU que l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture en zone agricole nécessite tout de même une autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 195 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 23 juin 2020 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC-13776-06-20);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 23 juin 2020 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'en fonction des modalités de l'arrêté 2020-033, l'assemblée publique de consultation prévue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du 5 au 21 août 2020;

ATTENDU que plusieurs préoccupations entourant le bruit ont été soulevées et que des éléments du projet de règlement ont été modifiés suivant ces commentaires;

EN CONSÉQUENCE :

Le Conseil de la MRC ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 496 et s'intitule « *Vingtième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION AU CHAPITRE RELATIF AUX GRANDES AFFECTATIONS

3.1 L'article 3.2.4.4.3.1 est ajouté, lequel se lit comme suit :

« 3.2.4.4.3.1 Exceptions à l'affectation « Agricole prioritaire »

1. Au secteur no 1 illustré par la figure 3.2.4.4.3.1 a) situé au 981, boulevard des Ruisseaux à Mont-Laurier (lot 4 152 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle) d'une superficie de 69 500 m², permettre un autre usage que ceux prévus à l'article 3.3.2 si celui-ci répond aux conditions particulières visant la réutilisation ou la conversion des bâtiments et usages commerciaux en zone agricole (art. 10.16 du document complémentaire). ».

Figure 3.2.4.4.3.1 a)

**Lot 4 152 232
981 boulevard des Ruisseaux
Ville de Mont-Laurier
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Labelle**



0 2 000



**MRC D'ANTOINE-LABELLE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SOURCE: RÉNOVATION CADASTRALE, ORTHOPHOTOS 2014
JUN 2020**

3.2 La note (12) de la grille de compatibilité figurant au tableau 1 de l'article 3.3.2 est modifiée par l'ajout d'un deuxième alinéa, lequel se lit comme suit :

« Dans l'affectation « Agricole prioritaire », la réutilisation ou la conversion de certains bâtiments et usages commerciaux en zone agricole peut être autorisée selon les conditions prévues à l'article 3.2.4.4.3.1. Ces activités devront être implantées sur des terrains peu propices à l'agriculture et n'apporter aucune contrainte supplémentaire au développement de l'agriculture. Ces activités ne devront causer aucune nuisance additionnelle pour le voisinage. ».

ARTICLE 4 **MODIFICATION AU CHAPITRE RELATIF AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

4.1 L'article 10.16 est ajouté, lequel se lit comme suit :

« **10.16 Conditions particulières visant la réutilisation ou la conversion des bâtiments et usages commerciaux en zone agricole**

10.16.1 Conditions particulières au lot 4 152 232 (Ville de Mont-Laurier)

Sur le lot 4 152 232 (du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle) situé au 981, boulevard des Ruisseaux à Mont-Laurier, est autorisé un usage de commerce de vente de bois de chauffage comprenant des activités de débitage et d'entreposage aux conditions suivantes :

- Le maintien du bâtiment existant;
- Que la municipalité adopte un règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le règlement de PPCMOI devra contenir au minimum des éléments en conformité avec les objectifs suivants :

- Prévoir des normes associées à l'intégration des nouvelles constructions (bâtiments accessoires, aires d'entreposage, etc.) afin d'assurer un minimum de contraintes;
- Prévoir des normes d'agrandissement d'usage ne dépassant jamais la superficie du lot existant en date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- Prévoir des normes d'agrandissement du bâtiment principal ne dépassant jamais 30 %;
- Prévoir l'implantation et le maintien d'une zone tampon végétalisée constituée de conifères dans une proportion minimale de 30 %;
- Prévoir des heures et des jours d'opération pour les activités de débitage;
- L'usage proposé assure avec son milieu d'insertion un niveau de compatibilité équivalent ou supérieur à celui de l'usage précédent.

Cette compatibilité devra être évaluée minimalement selon les critères suivants :

1. fonctionnalité et sécurité eu égard à son milieu d'insertion (accès, sécurité, circulation, etc.)
2. niveau d'inconvénients en matière de voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, bien-être général des personnes, etc.). ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(s) Gilbert Pilote

Gilbert Pilote, préfet

(s) Mylène Mayer

Me Mylène Mayer,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

À la session du 22 septembre 2020, par la résolution MRC-CC-13859-09-20, sur une proposition M. Luc Diotte, appuyé par Mme Francine Laroche et résolu à l'unanimité.

	Date	Résolution
Avis de motion	23 juin 2020	
Adoption du projet de règlement	23 juin 2020	MRC-CC-13776-06-20
Adoption du document sur la nature des modifications	23 juin 2020	MRC-CC-13778-06-20
Assemblée publique de consultation	5 au 21 août 2020	MRC-CC-13779-06-20
Adoption du règlement	22 septembre 2020	MRC-CC-13859-09-20
Entrée en vigueur	17 novembre 2020	

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce 7^e jour
de décembre deux mille vingt

Me Mylène Mayer, greffière
Directrice générale